



## Elaboration DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CFD

### ***Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 31 août 2021 arrêtant le PLUi***

#### **Rappel des modalités de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi**

La Communauté de Communes Frasne-Drugeon (CFD) a délibéré le 28 février 2017 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population. Elle a été complétée par une délibération en date du 27 juin 2017 précisant l'organisation de réunions publiques sans lien avec des secteurs :

- *Information dans la presse locale,*
- *Affichage dans les communes et à la CFD aux principales étapes du projet,*
- *Diffusion de l'information sur le site internet de la CFD,*
- *Publication d'articles dans le bulletin d'informations de la CFD et les bulletins municipaux,*
- *Mise à disposition des documents du PLUi actualisés à chaque étape et d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la procédure, dans chaque commune et à la CFD,*
- *Organisation de réunions publiques (délibération modificative du 27/06/2017).*

#### **Déroulement de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i et compléments réalisés lors de cette concertation**

Cette concertation sur la CFD s'est déroulée de la façon suivante avec :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et à la CFD pour que le public puisse faire part de ses observations. Ce dossier a été mis à jour suivant les étapes clés (élaboration et porter à connaissance du Préfet, Diagnostic, PADD puis projet de règlement écrit et graphiques (zonage) et OAP).
- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, CAUE, DDT ...) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux enjeux. 4 ateliers se sont déroulés à partir du prédiagnostic courant mars 2018 (les mardi 6, 13, 20 et jeudi 29). Une visite du territoire avec le CAUE a eu lieu le 20 mars 2018.
- l'organisation de 3 réunions publiques suivies de débats. Ces réunions publiques ont porté sur le diagnostic (réunion du 15 novembre 2018), sur les orientations du PADD (réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019) et sur la présentation du règlement, zonage et OAP (soit l'application du PLUi). Cette dernière s'est tenue le 17 mai 2021 en visioconférence du fait de la crise sanitaire.  
A noter : en raison de la crise sanitaire, la réunion publique en visioconférence a été complétée par la mise en place de rendez-vous à la CFD pour expliquer le projet de PLUi ou répondre à des demandes de la population : 14 rendez-vous ont ainsi été tenus avec les élus et la chargée de mission en charge du PLUi. Ces réunions publiques ont été annoncées par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune et dans les boîtes aux lettres des habitants.

- la mise en place d'un forum itinérant sur 3 secteurs de la CFD, soit 3 secteurs à Rivière-Drugeon, le 13 avril 2019 à Frasnay, le 27 avril 2019 à Vaux et Châtigny. Par la tenue de stands thématiques (mobilités, patrimoine ...), les habitants étaient invités à faire part de leurs idées pour l'amélioration et la préservation de leur cadre de vie.
- la mise à disposition d'une exposition à la CFD du 18 au 28 mai 2021, de l'ensemble des plans de zonages et OAP, et du règlement du PLUi, ainsi que dans chaque commune, des documents la concernant (plans de la commune, règlement et OAP). L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet de la CFD.
- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et du PADD ainsi que du projet de PLUi aux services et personnes publiques associées en date du 24 mai 2018 (diagnostic), du 13 juin 2019 (PADD) et du 3 mai 2021 (règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et certains services associés (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SM Pays du Haut-Doubs) ont été invités lors des ateliers et des commissions PLUi suivant l'enjeu et leur implication.
- l'analyse des remarques portées sur les registres a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes et la CFD lors de l'élaboration des plans de zonage avant les réunions publiques puis reprise de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après les réunions publiques. 79 remarques et demandes ont été formulées par le public.

### **Analyse des remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers et lors des réunions publiques**

#### **A noter : les remarques ont été traitées par thématiques et non individuellement**

Chaque personne ayant rédigé une remarque sur un registre ou par courrier aura la possibilité de confirmer ou d'apporter des compléments d'informations à sa demande lors de l'enquête publique à venir.

#### **Principaux thèmes abordés :**

- **Réunions publiques** (environ 150 personnes sur 2 réunions et une trentaine de connexion à la réunion en visioconférence)

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- . PLUi et SCOT,
- . PLUi et développement de l'habitat : accueil global de la population
- . PLUi et activités économiques, dont le tourisme
- . PLUi et mobilité, dont la sécurité dans certains villages et les déplacements rails, cycles
- . PLUi et prise en compte du patrimoine local (fermes comtoises...)
- . PLUi et prise en compte de l'eau et de l'environnement, avec notamment l'intérêt des tourbières, les risques

- **Registre de concertation** : 79 remarques reçues soit sur les registres des communes et le registre de la CFD, soit par courrier ou par mail (les doublons étant pris en compte)

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- . demandes de particuliers pour inclure une ou des parcelles en zone constructible, notamment en cas de document existant (carte communale), en lien avec des projets anciens ou la réduction des surfaces constructibles,
- . demandes de particuliers en lien avec des projets de gîtes ou touristiques (2),
- . interrogations sur le règlement : prise en compte de l'archéologie par exemple ou du patrimoine,
- . demandes de justifications des zones inondables ou de ruissellement,
- . demandes de développement des mobilités douces (prise en compte des déplacements cyclables).

### **Bilan de la concertation et réponses aux questions et demandes**

Lors des 2 réunions publiques, des réponses ont été apportées directement et par voie orale au public. Ce dernier n'a pas remis en cause dans son ensemble le dimensionnement du PLUi ni les autres orientations retenues par les élus communautaires.

Dans la mesure du possible (cohérence du PADD notamment), les remarques ont été intégrées dans le PLUi arrêté. Concernant les remarques inscrites sur les registres, une petite moitié des remarques en totalité ou partiellement ont été prises en compte (32) et l'autre moitié rejetée totalement ou partiellement (45). 2 demandes ne concernent pas directement le PLUi.

### 1) PLUi et SCOT

Lors de la présentation du diagnostic et la relation entre SCOT et PLUi, certains habitants se sont interrogés sur l'intérêt de mener les deux études en parallèle. Le fait d'engager le PLUi en même temps que le SCOT a permis d'apporter au Pays du haut-Doubs des éléments de projets, des intentions fortes comme la volonté de créer des nouveaux logements et la structure des pôles sur la CFD.

### 2) Développement de la CFD, des communes et demandes individuelles pour l'habitat

Le projet de PLUi est dimensionné pour les 15 ans à venir, avec un objectif de production de logements de 750 logements environs sur la CFD. La répartition s'est faite par pôles et par commune. Chaque commune a donc un objectif à atteindre et/ou à ne pas dépasser. La CFD a décidé de la localisation de son développement de l'habitat en fonction de différents critères (agricoles, risques, demandes de particuliers ...) et en cohérence avec le PADD.

Ce projet va s'organiser et se programmer en plusieurs étapes dans le temps autour des parcelles non bâties à l'intérieur des villages mais desservies par les réseaux dans le respect du PADD. Les densités fixées dans le PADD doivent donc être respectées dans les zones AU du PLUi afin de réduire la consommation de l'espace et d'aboutir à l'objectif d'une réduction des espaces consommés lors des 10 dernières années.

Les demandes individuelles pour intégrer des parcelles en zone urbaine augmentent en effet souvent les limites proposées dans le projet de PLUi, en lien parfois avec les cartes communales en vigueur. Ces demandes lorsqu'elles :

- sont situées dans l'enveloppe urbaine,
- n'allongent pas les réseaux,
- ne sont pas situées sur des secteurs de risques naturels,
- ne perturbent pas les limites paysagères des villages ou ne rentrent pas en conflit avec les principes du PADD (protection des milieux naturels, de l'agriculture, ou prise en compte des risques),

ont pu recevoir un avis favorable, au moins pour partie.

D'autres demandes n'ont pu être intégrées dans les zones à construire en raison d'une ou plusieurs contraintes : préservation de l'agriculture et notamment des périmètres de réciprocité ou des parcelles agricoles stratégiques, respect de l'environnement, prise en compte des risques, **surfaces trop importantes par rapport au projet d'ensemble et aux objectifs de logements à créer**, absence de réseaux.

Il faut également noter que lors des réunions publiques et sur le registre de concertation, certaines personnes ne souhaitaient pas voir de développement important de l'habitat sur la CFD. Elles ont souligné le cadre de vie à garder et la préservation de l'agriculture également.

### 3) Développement des activités touristiques sur la CFD

Le diagnostic a mis en évidence un manque de logements touristiques sur la CFD. Le développement du tourisme « nature » est en effet souhaité, notamment en lien avec le patrimoine naturel de la CFD. Différentes réflexions ont été apportées par des particuliers en complément des communes pour répondre à ce déficit. Ainsi des secteurs spécifiques ont été créés dans le PLUi pour permettre les gîtes de groupes ou en lien avec l'activité équestre.

### 4) PLUi et patrimoine bâti

Les habitants et les membres d'associations locales (CPIE, groupe patrimoine ...) ont mis en avant la richesse patrimoniale bâtie mais également environnementale de la CFD. Ces dernières sont intégrées dans le PLUi avec le recensement du petit patrimoine et avec une OAP spécifique sur le patrimoine bâti des fermes comtoises.

Concernant la préservation et l'avenir des fermes comtoises dites pastorales, certaines remarques (en réunion publique ou sur le registre) interrogent sur les faisabilités techniques en lien avec la structure même des fermes (fondations ...) et surtout économiques des réhabilitations (rentabilité des opérations si le nombre de logements à produire est réduit pour préserver le patrimoine, pour prendre en compte les stationnements et le fonctionnement des villages ...).

Ces éléments sont partagés par les élus mais la volonté affichée dans le PADD est de permettre l'évolution des fermes dans le respect du patrimoine. La volonté d'imposer une étude architecturale pour chaque projet devra permettre de répondre à ces enjeux.



#### 5) PLUi et mobilité/déplacements

Les habitants ont souligné quelques problèmes de sécurité localement dans les déplacements (vitesse dans les villages). Des remarques ont porté sur le besoin de sécurité dans les déplacements cyclables du quotidien. D'autres ont mentionné la problématique du maintien de la gare TGV à Frasne. Ces problématiques ont été abordées par le PLUi et sont portées au niveau du Pays du Haut-Doubs et du Département notamment.

#### 6) PLUi et prise en compte des risques naturels

La mise en place du PLUi et la reprise des données des secteurs à risques d'inondation par débordement ou ruissellement, ont apporté des remarques.

Ces données sont issues :

- d'un travail réalisé par les services de l'Etat et de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour les débordements du Drugeon, suite à la demande de la CFD,
- et d'un travail de connaissances locales et de constats menés lors des phases d'études par les bureaux d'études pour les ruissellements et/ou les inondations par ruissellements.

Une remarque du registre indique également qu'il convient de limiter les imperméabilisations des sols pour éviter au maximum ces phénomènes. Le règlement du PLUi et/ou les OAP reprennent ces éléments.

le 31/08/2021

Le Président  
Christian VALLET

